

**RECOMMANDATION 21
AUX ASSUREURS
BORDEREAU “COMPTANT” – Quittance au Comptant**

Le mieux est de considérer la recommandation 05 « Bordereau des quittances à terme » et la recommandation 21 « Bordereau quittance au comptant » comme un ensemble. Ceci favorise la cohérence quant au traitement (comptable) des « avis d'échéance », qu'ils sortent de la gestion terme, ou qu'ils sortent de la gestion production « nouvelles affaires » ou « avenants ».

Le “Bordereau Quittance au Comptant” est un document purement comptable. Pour chaque quittance au comptant ce bordereau contient uniquement des données qui permettent de comptabiliser cette quittance au comptant sur le (relevé de) compte producteur de l'intermédiaire. Cette comptabilisation s'effectue toujours sur base d'un tel bordereau.

Il doit être évident que le “Bordereau Quittance au Comptant” ne peut pas être utilisé comme alternative à “L'avis d'échéance – Demande de paiement” (voir la recommandation 9).

Une modification dans la numérotation des différentes recommandations est à considérer ; on peut ainsi mieux grouper ces trois recommandations (en ce moment encore les 5, 21 et 9).

Si on veut permettre à l'intermédiaire de vérifier l'exactitude d'une comptabilisation d'un “Bordereau Quittance au Comptant” (voir recommandation 2 – codes opération 2 / 3 / 6 / 7) sur son compte producteur, l'envoi d'un “Bordereau Quittance au Comptant” est la seule façon de faire.

Une « Quittance au Comptant » concerne :

- une prime au comptant, à encaisser chez le preneur d'assurance,
- une prime au comptant, à rembourser au preneur d'assurance,
- une franchise consignée, à encaisser chez le preneur d'assurance,
- une franchise consignée, à rembourser au preneur d'assurance,
- un dédommagement en sinistre, à verser au preneur d'assurance (ou à une partie tierce),
- une franchise en sinistre, à se faire rembourser par le preneur d'assurance.

Un « Bordereau de Quittance au Comptant » peut en plus encore concerner :

- une commission en plus ou (rarement) en moins, en fonction d'une prime, à encaisser ou à rembourser, dans un contrat ayant été mandaté par un autre intermédiaire.

A) sur papier

INTRODUCTION :

La grande diversité du contenu des bordereaux “comptant” crée souvent des difficultés de lecture des informations.

Dans un souci d'harmonisation, Assuralia recommande à ses membres que ces documents contiennent un minimum d'éléments jugés indispensables.

La période de transition du BEF à l'Euro étant déjà longtemps passée, le Bordereau Comptant est monodevise en EUR, normalement la devise du contrat. Restent alors les soldes de la rubrique 9, qui exceptionnellement et accessoirement peuvent également être affichés convertis dans une autre monnaie.

Le titre du document mentionne obligatoirement la devise dans laquelle il est libellé, donc l'Euro.

Le format sera de 210mm de largeur et de minimum 99mm (1/3 de 297) de hauteur avec un maximum de 297mm. Ces dimensions sont celles du format A4.

A titre informatif, un exemple de « bordereau comptant » est mis en annexe.

INFORMATION DEVANT APPARAÎTRE :

1. Ecriture

- Nature de l'écriture, soit :
 - Prime au comptant
 - Remboursement de prime
 - Perception de franchise consignée
Ceci concerne l'encaissement d'un montant de franchise, réservé et bloqué chez l'assureur, étant plutôt rare. L'assureur doit, après la période de couverture, verser ce montant en retour au preneur d'assurance, ce qu'y ajoute encore une variante de plus « Remboursement de franchise consignée »
- etc...
Il est préférable d'élaborer ce « etc... » plus explicitement et de mentionner toutes les possibilités.
On peut documenter de plus les quittances sinistres. Ce qui peut mener aux distinctions :
 - Quittances d'avance de fonds de dédommagement
 - Quittances en décompte final de dédommagement
 - Quittances pour encaissement de franchiseDans ce cas doit être ajouté la « dossier sinistre – référence ».
Dans ce cas doit être ajouté la « dossier sinistre – date accident ».
Dans ce cas il n'y a généralement pas question d'une « période de référence de l'opération », mais bien d'une « date de référence de l'opération ».

- Devise de l'écriture : et donc l'Euro.

2. Compagnie

- Numéro d'agrément FSMA de l'assureur (en grand)
- Nom de l'assureur

3. Producteur :

- Numéro d'agrément FSMA de l'intermédiaire
- Nom de l'intermédiaire
- Numéro du compte producteur chez l'assureur

4. Preneur d'assurance :

- Nom et Prénom / ou Raison Sociale
- Référence du preneur d'assurance chez l'assureur
- Référence du preneur d'assurance chez l'intermédiaire (*)
(*) Cette information n'est pas indispensable, mais néanmoins très souhaitable

5. Contrat :

- Numéro du contrat

6. Document :

- Date de confection du document
- Mois d'imputation comptable
- Numéro de quittance

7. Période de référence de l'opération

- Date de début de la période
- Date de fin de la période
(Période telle date de fin incluse, et donc ne pas la date de début de la période suivante.)

8. Branche et montants :

- Branche (libellé)
- Montant net
- Frais
- Impôts et cotisations légales
- « Total à payer » ou « total à rembourser » (montant et mention)
- Commission

9. Montants comptabilisés :

- Montant porté au débit + sa conversion dans l'autre devise
- Montant porté au crédit + sa conversion dans l'autre devise

La Sempiternelle
S.A. D'ASSURANCES
RUE DES ASSUREURS 23
1000 Bruxelles

Bordereau comptant - Prime au comptant

N° AGREMENT FSMA 123456

DATE DE CONFECTION : 1984-06-29
MOIS D'IMPUTATION : 1984-07

Tranquillité S.A.
RUE DES PRODUCTEURS 456
1000 Bruxelles

NOTRE PRENEUR D'ASSURANCE : **ANDRE Laporte**
NOTRE REFERENCE : **1234567**
VOTRE REFERENCE : **1234568**

NOTRE CONTRAT : **123456789012**
NOTRE QUITTANCE : **123456789013**
NOTRE COMPTE PRODUCTEUR : **12345**

DEVISE DU CONTRAT : EUR

VOTRE N° AGREMENT FSMA : **123456**

PERIODE : **DU 1984-06-21 AU 1984-12-31**

BRANCHE	MONTANT NET	FRAIS	IMPOTS ET COT. LEGALES	TOTAL A PAYER	COMMISSION
AUTO	10.000,00	50,00	2.400,00	12.450,00	2.000,00

NOUS PORTONS A VOTRE COMPTE LES MONTANTS REPRIS CI-DESSOUS :

DEBIT	CREDIT
12.450,00 EUR	--
--	2.000,00 EUR

La Sempiternelle
S.A. D'ASSURANCES
RUE DES ASSUREURS 23
1000 Bruxelles

Bordereau comptant - Prime au comptant

N° AGREMENT FSMA 123456

DATE DE CONFECTION : 1984-06-29
MOIS D'IMPUTATION : 1984-07

Tranquillité S.A.
RUE DES PRODUCTEURS 456
1000 Bruxelles

NOTRE PRENEUR D'ASSURANCE : ANDRE Laporte
NOTRE REFERENCE : 1234567
VOTRE REFERENCE : 1234568

NOTRE CONTRAT : 123456789012
NOTRE QUITTANCE : 123456789013
NOTRE COMPTE PRODUCTEUR : 12345

DEVISE DU CONTRAT : GBP

VOTRE N° AGREMENT FSMA : 123456

PERIODE : DU 1984-06-21 AU 1984-12-31

BRANCHE	MONTANT NET	FRAIS	IMPOTS ET COT. LEGALES	TOTAL A PAYER	COMMISSION
AUTO	8.333,33	41,67	2.000,00	10.375,00	1.666,67

NOUS PORTONS A VOTRE COMPTE LES MONTANTS REPRIS CI-DESSOUS :

DEBIT	CREDIT
12.450,00 EUR (10.675,00 GBP)	--
--	2.000,00 EUR (1.666,67 GBP)

La Sempiternelle
S.A. D'ASSURANCES
RUE DES ASSUREURS 23
1000 Bruxelles

Bordereau comptant – Remboursement Prime

N° AGREMENT FSMA 123456

DATE DE CONFECTION : 1984-06-29
MOIS D'IMPUTATION : 1984-07

Tranquillité S.A.
RUE DES PRODUCTEURS 456
1000 Bruxelles

NOTRE PRENEUR D'ASSURANCE : ANDRE Laporte
NOTRE REFERENCE : 1234567
VOTRE REFERENCE : 1234568

NOTRE CONTRAT : 123456789012
NOTRE QUITTANCE : 123456789013
NOTRE COMPTE PRODUCTEUR : 12345

DEVISE DU CONTRAT : EUR

VOTRE N° AGREMENT FSMA : 123456

PERIODE : DU 1984-06-21 AU 1984-12-31

BRANCHE	MONTANT NET	FRAIS	IMPOTS ET COT. LEGALES	TOTAL A PAYER	COMMISSION
AUTO	10.000,00	50,00	2.400,00	12.450,00	2.000,00

NOUS PORTONS A VOTRE COMPTE LES MONTANTS REPRIS CI-DESSOUS :

DEBIT	CREDIT
2.000,00 EUR	--
--	12.450,00 EUR

La Sempiternelle
S.A. D'ASSURANCES
RUE DES ASSUREURS 23
1000 Bruxelles

Bordereau comptant – Encaissement franchise
(consignée)

N° AGREMENT FSMA 123456

DATE DE CONFECTION : 1984-06-29
MOIS D'IMPUTATION : 1984-07

Tranquillité S.A.
RUE DES PRODUCTEURS 456
1000 Bruxelles

NOTRE PRENEUR D'ASSURANCE : ANDRE Laporte
NOTRE REFERENCE : 1234567
VOTRE REFERENCE : 1234568

NOTRE CONTRAT : 123456789012
NOTRE QUITTANCE : 123456789013
NOTRE COMPTE PRODUCTEUR : 12345

DEVISE DU CONTRAT : EUR

VOTRE N° AGREMENT FSMA : 123456

PERIODE : DU 1984-06-21 AU 1984-12-31

BRANCHE	MONTANT NET	FRAIS	IMPOTS ET COT. LEGALES	TOTAL A PAYER	COMMISSION
AUTO	10.000,00			10.000,00	

NOUS PORTONS A VOTRE COMPTE LES MONTANTS REPRIS CI-DESSOUS :

DEBIT	CREDIT
12.450,00 EUR	--

N° AGREMENT FSMA 123456

DATE DE CONFECTION : 1984-06-29
MOIS D'IMPUTATION : 1984-07

Tranquillité S.A.
RUE DES PRODUCTEURS 456
1000 Bruxelles

NOTRE PRENEUR D'ASSURANCE : ANDRE Laporte
NOTRE REFERENCE : 1234567
VOTRE REFERENCE : 1234568

NOTRE CONTRAT° : 123456789012
NOTRE DOSSIER SINISTRE : 123456789014
NOTRE QUITTANCE° : 123456789015
NOTRE COMPTE PRODUCTEUR : 12345

DEVISE DU CONTRAT : EUR

VOTRE N° AGREMENT FSMA : 123456

PERIODE : DU 1984-06-21 AU 1984-12-31

BRANCHE	FRANCHISE A PAYER	DEDOMMAGEMENT
AUTO	1.000,00	10.000,00

NOUS PORTONS A VOTRE COMPTE LES MONTANTS REPRIS CI-DESSOUS :

DEBIT	CREDIT
1.000,00 EUR	--
--	10.000,00 EUR

B) par télécommunication (TELEBIB2)

Structure

Pour une description complète de la structure de TELEBIB2, nous vous renvoyons aux informations à ce sujet, que vous trouvez sur le site-web du TELEBIB2.

C'est bien là que les informations les plus complètes ainsi que les plus récentes sont disponibles, alors qu'ici nous nous contentons d'une description sommaire de l'élémentaire.

Un échange se compose d'un fichier texte avec un texte continu.

Dans la description ci-dessous, les différents éléments sont présentés sur plusieurs lignes. Néanmoins, toutes ces données doivent apparaître à la suite les unes des autres, sans espaces ni "hard returns" (retour à la ligne).

Chaque partie du message comprend :

- Un identificateur de segment ou rubrique : 3 lettres

- Un signe "+"

- Un ou plusieurs identificateur(s), séparé(s) par des signes "+"

- Un ou plusieurs contenu(s), éventuellement séparé(s) par des signes ":"

- Un signe " ' " (apostrophe) indiquant la fin d'un élément et permettant éventuellement de terminer un segment prématurément.

Dans les exemples ci-dessous, tous ces signes doivent être repris tels quels.

Cadre

Le bordereau des quittances termes, et par extension le bordereau de quittance comptant, est un avis standard conçu à l'origine par la CMP (Commission Mixte pour la Productivité) dans la période 1997-1998, et reposant sur la structure fournie dans le TELEBIB2. Aujourd'hui ceci ressort du CMS (Commission Mixte de Suivi).

Le bordereau a pour code message le 0702.

En général sont envoyés par compte producteur et pour les quittances termes, deux bordereaux par mois ; un par code d'encaissement.

Pour les quittances au comptant, des bordereaux individuels sont envoyés.

Anomalie

En sein des userclubs Portima on s'est écarté de cette norme, et aujourd'hui, de fait, nous nous trouvons toujours dans cette situation divergente. Le message-bordereau 0702 (*) n'est pas implémenté, et est remplacé par l'utilisation du message-avis-d'échéance 0304 (**) lequel véhicule et donc communique en même temps les informations du bordereau et de l'avis d'échéance.

(*) 0702 : dans le jargon Edifact on parle du CURRAC (Current Account) comme base du message-bordereau.

(**) 0304 : et on y parle du PRENOT (Premium Notification) comme base du message-avis-d'échéance.

Nous sommes d'avis que les avantages de par ce choix ne contrebalancent pas les désavantages, du moins pas à plus long terme ; c'est pourquoi nous tenons à continuer la publication et la documentation de ce message 0702.

Un argument fortement pro l'utilisation du message 0702 est l'harmonie meilleure avec ce qui se passe sur le papier. Du fait qu'il y a un flux papier pour les avis d'échéance d'une part et d'autre part pour les bordereaux, il est mieux d'avoir des flux semblables en informatique. La chaîne informatique délivrant l'un (le papier), peut aussi délivrer l'autre (edifact ou autre), au même moment, en sein du même maillon de la chaîne informatique. Du point de vue organisationnel et de processus ceci est et reste alors un ensemble plus cohérent.

Structure du bordereau

(A nouveau : consultez pour ceci le site-web. A ce jour y est disponible le MCI M0702, bien sans que son MIG ait été élaboré. L'explication de telle situation est décrite ci-dessus.)

	XEH+07+1+0702'	
Mois de comptabilisation	DTM+005:mois de comptabilisation:005'	(1)
Date d'émission bordereau	DTM+010:date d'émission:001'	(6)
GUID du message	RFF+084:GUID'	
Code d'encaissement	ATT+A600+code d'encaissement'	(2)
Code de devise	ATT+A660+EUR'	(3)
Montant débit	MOA+087:montant débit:EUR:2'	(4) (13)
Montant crédit	MOA+088:montant crédit:EUR:2'	(4) (13)
Nombre de documents annexes	QTY+134:1'	
	XRH+1'	
Numéro producteur, code siège	PTY+002+n°_FSMA:006 + n°_agent_auprès_de_la_cie:002 +code_carte_échange:007 +code_siège'	(8)
	XRT+1'	
	XRH+1'	
N° FSMA de l'assureur, code siège	PTY+006+n°_FSMA:006 +n°_agent_auprès_de_la_cie:002 +code_carte_échange:007 +code_siège'	(9)
	XRT+1'	
<u>Suivant le type de quittance dans le bordereau</u>		
	XRH+1'	
Cas prime au comptant	LIN+002'	(11)
Indice devise convertie	GIS+B305+code'	(5)
Indication Branche	IPD+A500+code'	
Echéance	DTM+004:date d'échéance:001'	(6)
Date début période	DTM+041:date_début_période:001'	(6)
Date fin période	DTM+022:date_fin_période:001'	(6)
Numéro de police	RFF+001:numéro_de_police'	
Numéro de quittance	RFF+027:numéro_de_quittance'	
Code monnaie du contrat	ATT+A660+xxx'	(3)
Type comptant à encaisser	ATT+B001+2'	(12)
Indice quittance précédente impayée	BIN+B055+code'	(7)
Montant net en monnaie xxx	MOA+013:montant:xxx:2'	(10)
Montant frais en xxx	MOA+017:montant:xxx:2'	(10)
Montant taxes et cotisations en xxx	MOA+016:montant:xxx:2'	(10)
Montant total à payer	MOA+012:montant:xxx:2'	(10)
Montant Commission en xxx	MOA+015:montant:xxx:2'	(10) (13)
Montant Franchise en xxx	MOA+033:montant:xxx:2'	(10) (14)
Montant débit en xxx	MOA+087:montant_débit:xxx:2'	(10)
Montant crédit en xxx	MOA+088:montant_crédit:xxx:2'	(10) (13)
	XRH+2'	
Preneur d'assurance, réf. assureur	PTY+003+référence_à_la_cie:002	
Preneur d'assurance, réf. Intermédiaire	+référence_chez_le_producteur:003'	
Preneur d'assurance, Nom et Prénom	NME+001+nom:prénom'	
	XRT+2'	
	XRT+1'	

Suivant le type de quittance dans le bordereau

	XRH+1'	
Cas remboursement prime au comptant		
	LIN+003'	(11)
Indice devise convertie	GIS+B305+code'	(5)

Indication Branche	IPD+A500+code'	
Echéance	DTM+004:date_d'échéance:001'	(6)
Date début période	DTM+041:date_début_période:001'	(6)
Date fin période	DTM+022:date_fin_période:001'	(6)
Numéro de police	RFF+001:numéro_de_police'	
Numéro de quittance	RFF+027:numéro_de_quittance'	
Code monnaie du contrat	ATT+A660+xxx'	(3)
Type comptant à encaisser	ATT+B001+3'	(12)
Indice quittance précédente impayée	BIN+B055+code'	(7)
Montant net en monnaie xxx	MOA+013:montant:xxx:2'	(10)
Montant frais en xxx	MOA+017:montant:xxx:2'	(10)
Montant taxes et cotisations en xxx	MOA+016:montant:xxx:2'	(10)
Montant total à payer	MOA+012:montant:xxx:2'	(10)
Montant Commission en xxx	MOA+015:montant:xxx:2'	(10) (13)
Montant Franchise en xxx	MOA+033:montant:xxx:2'	(10) (14)
Montant débit en xxx	MOA+087:montant_débit:xxx:2'	(10)
Montant crédit en xxx	MOA+088:montant_crédit:xxx:2'	(10) (13)
	XRH+2'	
Preneur d'assurance, réf. assureur	PTY+003+référence_à_la_cie:002	
Preneur d'assurance, réf. Intermédiaire	+référence_chez_le_producteur:003'	
Preneur d'assurance, Nom et Prénom	NME+001+nom:prénom'	
	XRT+2'	
	XRT+1'	

Suivant le type de quittance dans le bordereau

XRH+1'

Cas dédommagement sinistre

	LIN+007'	(11)
Indice devise convertie	GIS+B305+code'	(5)
Indication Branche	IPD+A500+code'	
Echéance	DTM+004:date_d'échéance:001'	(6)
Date début période	DTM+041:date_début_période:001'	(6)
Date fin période	DTM+022:date_fin_période:001'	(6)
Numéro de police	RFF+001:numéro_de_police'	
Numéro de dossier sinistre	RFF+029:numéro_de_sinistre'	
Numéro de quittance	RFF+027:numéro_de_quittance'	
Code monnaie du contrat	ATT+A660+xxx'	(3)
Type quittance sinistre à verser	ATT+B001+7'	(12)
Montant franchise en xxx	MOA+033:montant:xxx:2'	(10)
Montant sinistre en xxx	MOA+006:montant:xxx:2'	(10)
Montant débit en xxx	MOA+087:montant_débit:xxx:2'	(10)
Montant crédit en xxx	MOA+088:montant_crédit:xxx:2'	(10)
	XRH+2'	
Preneur d'assurance, réf. assureur	PTY+003+référence_à_la_cie:002	
Preneur d'assurance, réf. Intermédiaire	+référence_chez_le_producteur:003'	
Preneur d'assurance, Nom et Prénom	NME+001+nom:prénom'	
	XRT+2'	
	XRT+1'	
	XET+07'	

(1) format MMSSAA

(2) 3=compagnie, 4=producteur

(3) EUR

(4) exprimé en euro-cent

(5) si la devise du contrat et donc de la quittance au comptant est autre que l'Euro du bordereau, alors le code=1, autrement code=2 ou ne pas utiliser le segment GIS+B305 ; GIS+B305+2 « non » est donc la valeur par défaut.

(6) format JJMMSSAA

(7) 1 = une quittance précédente est impayée, 2 = toutes les quittances précédentes sont payées

(en remplacement de l'utilisation de la valeur 2, le segment BIN+B055 peut être omis)

(8) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un intermédiaire-producteur peut être utilisé toujours, indépendamment du code pour identifier le siège de ce producteur.

(9) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un assureur peut être utilisé toujours, indépendamment du code pour identifier le siège de cet assureur.

(10) exprimé dans cette monnaie avec deux décimales ou « centimes ».

(11) LIN+002 Comptant / LIN+003 Remboursement de prime / 007 Sinistre

(12) ATT+B001+2 Comptant / ...+3 Remboursement / ...+4 Indemnité /

(13) Dans certains cas (rares) la commission peut être négative, notamment quand le comptant à encaisser ou à rembourser est le résultat d'un prorata en plus ou un prorata en moins où le résultat pour la prime est autre que celui pour la commission.

Exemple :

Prorata prime payable	+120	commission	+12
Prorata remboursement prime	-100	commission	-20
Combiné, prime	=+20	commission	=-8

(14) Dans les LIN+002 et LIN+003 nous retrouvons soit une prime, soit une franchise consignée, jamais la combinaison des deux.